

Maltraitance institutionnelle :

Quand les lois enferment les plus pauvres dans la misère au lieu de les protéger



L'exemple du travail et de la protection sociale

Notre analyse de la situation en 1996 et en 2025
D'étranges similitudes et la situation s'aggrave encore



mouvement LST
www.mouvement-LST.org

Table des matières :

1. Introduction : les politiques néolibérales qui se profilent en Belgique	1
1.1 Des parcours de vie imposés qui en disent long	2
1.2 Des lignes rouges franchies... Une réelle trahison	3
1.3 Trahir ou être fidèle aux valeurs qui fondent notre « Pacte social » depuis 1944, et notre démocratie ?	4
2. Lutte contre la pauvreté, emploi, protections sociales, inégalités. Rappel de nos constats et interpellations	5
2.1 Précautions de compréhension	5
2.2 Quelques précisions de vocabulaire	5
2.2.1 La confusion entre travail et emploi	5
2.2.2 Que signifie « L.S.T. » ?	6
2.3 Rapport Général sur la Pauvreté (RGP)1992-94	6
2.3.1 Le droit au travail	7
2.3.2 La pauvreté et la rupture des liens sociaux	8
2.3.3 La pauvreté comme intérêt général	9
2.3.4 Le travail comme dignité humaine	9
2.3.5 Le travail pour sortir de la survie et de la dépendance	10
2.3.6 Le travail comme utilité	10
2.3.7 La solidarité pour sortir du cercle de la misère	11
2.4 Contributions aux débats sur la modernisation de la sécurité sociale. Réflexion demandée par le Gouvernement Fédéral en 1996	14
2.4.1 Contexte du débat sur la modernisation de la sécurité sociale	14
2.4.2 La sécurité sociale aspirée par les principes de l'aide sociale	15
2.4.3 La lutte contre la pauvreté est-elle toujours un objectif de la sécurité sociale et conforme à ses principes ?	15
2.4.4 Certaines mesures prétendant favoriser l'emploi peuvent renforcer l'insécurité d'existence	17
2.4.5 L'effet de l'existence des deux systèmes de protection sociale	18
2.4.6 La crainte de "l'insécurité d'existence généralisée"	20
2.4.7 Les plus pauvres	21
3. Notre interpellation au Parlement de Wallonie, 17 octobre 2025	24
4. En conclusion	28



1. Introduction : les politiques néolibérales qui se profilent en Belgique



En 2025, le Comité International pour la Journée Mondiale du Refus de la Misère propose de maintenir une thématique qui porte sur « **les maltraitements institutionnelles** ». Pour LST, ces maltraitements dans nos pays s'apparentent bien souvent à des **violences institutionnelles**, voire à des **traitements inhumains et dégradants** dans certains cas.

Cette année, autant le **climat international** que les **décisions prises par les nouvelles majorités politiques de droite** à tous les niveaux de la Belgique nous questionnent précisément pour leur **violence**. Nous constatons qu'un **ensemble de valeurs** sont franchement bafouées, alors qu'on pourrait imaginer qu'elles constituent un **socle de référence** pour la plupart des États démocratiques. On peut donc dire que la Belgique **n'est pas en reste** à ce niveau.

Cela va, par exemple, du **refus du gouvernement belge** d'obtempérer aux **multiples condamnations** pour non-respect des **droits élémentaires** des personnes sans papiers et demandeurs d'asile.

Il en va de même dans toutes les **pratiques d'activation des allocataires sociaux**, développées depuis de nombreuses années dans le cadre **d'emplois hors normes**. Sous le couvert d'**activation** et de **formation**, il s'agit de **travail forcé**, au sens où l'entendent les **conventions du BIT (Bureau International du Travail)**, signées par la Belgique.

À cela s'ajoutent toutes les **dérégulations supplémentaires** portées par **l'ARIZONA** au niveau du **droit du travail**. La multiplication des emplois **totalelement exonérés de cotisations sociales** diminue le financement de la sécurité sociale et **augmente une concurrence « déloyale »** entre les travailleurs à l'intérieur des entreprises.

Dans ce cadre, contrairement à ce que les autorités politiques déclarent, **tout le monde n'est pas gagnant**. L'ensemble du monde du travail est **perdant**, qu'il soit avec ou sans emploi. Les **seuls gagnants** sont celles et ceux qui tirent des **profits dans l'exploitation du travail humain**, dans la forme particulière qu'est l'emploi.

***Devant ces dégradations rapides et extrêmes
des valeurs de démocratie et de solidarités, de l'État de droit,
du service public, des biens communs, des enjeux climatiques,
nous voulons interpeller avec force, une fois de plus
à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère.***

1.1 Des parcours de vie imposés qui en disent long

Un exemple : l'exclusion des personnes qui reçoivent des allocations de chômage depuis plus de deux ans.

Dernièrement, dans le cadre d'une Commission Parlementaire, le Ministre Président de la Wallonie Mr. Dolimont, expose avec une froideur indifférente, pour ne pas dire méprisante, les chiffres fournis par les Fédérations de CPAS à propos de l'avenir prévisible pour des milliers d'exclus des allocations de chômage et leurs familles. Sur la base des situations d'exclusion en masse du droit aux allocations de chômage pour certains bénéficiaires dans les années passées, on observe :

- ❖ un premier 1/3 trouvera un emploi , et pour combien de milliers des emplois précaires, voire dérégulés ?
- ❖ le deuxième 1/3 des exclus risque de s'adresser aux CPAS et n'entrera peut-être pas dans les conditions pour obtenir une aide telle que le RIS.
- ❖ et le dernier 1/3 échappera aux radars de tous les services et « trouvera d'autres solutions » pour survivre (Sherwoodisation).

Et quel sera l'avenir pour ces deux derniers tiers du groupe d'exclus ?

Nous savons que, vu les changements de législation en matière de chômage, pour les centaines de milliers de personnes et familles qui seront exclues des allocations de chômage, les 2/3 **seront exclues définitivement des protections de la sécurité sociale.**

C'est au nom de ces 2/3, qui ne sont pas « une minorité tapageuse » ¹ que nous nous mobilisons avec nos « personnages transparents, pour dénoncer ces passages en force qui produisent des atteintes irréversibles aux protections des travailleurs, à la sécurité sociale, aux soins de santé, aux indemnités des personnes malades de longue durée, aux discriminations dans l'accès au logement public, aux pensions, aux services publics...

***Mobilisons-nous
contre toutes ces maltraitances institutionnelles
plus anciennes pour certaines,
et en projets de lois pour les plus récentes.***



¹ Selon les propos du Ministre Clarinval dans « matin première » RTBF radio. Il qualifiait ainsi l'ensemble des personnes qui contestent les mesures actuelles du gouvernement.

1.2 Des lignes rouges franchies... Une réelle trahison

A travers cette réalité nouvelle, nous identifions que des « lignes rouges » sont dépassées. Des valeurs qui constituent des socles pour nos démocraties sont mises à mal. Dans certains cas, il s'agit de « trahison » voire de « vol organisé ». Deux éléments, qui de notre point de vue, se retrouvent actuellement dans les réformes profondes effectuées dans différents secteurs de la sécurité sociale. Nous avons déjà cité les réformes actuelles du chômage et la création de nombreux emplois exonérés des cotisations sociales. On peut y ajouter les réformes dans le secteur des pensions, le contrôle accru du monde associatif, le non-respect par l'Etat de nombreuses condamnations à propos des droits humains, etc.

De réelles trahisons !

- ❖ Trahison par rapport au Pacte social de 1944-46 porteur des valeurs fondamentales, de solidarité, de gestion paritaire, de démocratie, indispensables pour la création et le développement d'une sécurité sociale solide et accessible idéalement à toute et tous.
Modernisation de la sécurité sociale. Questions et propositions, 1996 : https://www.mouvement-lst.org/documents/annees1990/1996-06-11_modernisation_securite_sociale_questions_propositions.pdf ; Le journal, La Main Dans La Main, septembre 2025 : https://www.mouvement-lst.org/lmdlm/2025-09_lmdlm.pdf.
- ❖ Trahison par rapport au concept « d'Etat Providence », qui fut largement utilisé en période électorale dans les débats sur les transitions justes qui ne « laisseront personne sur le bord du chemin ».
Rapport bisannuel 2018-2019. Durabilité et pauvreté : https://www.mouvement-lst.org/documents/2019/2019-12-11_ServiceLuttePauvrete_RapportBisannuel2018-2019.pdf.
- ❖ Trahison par rapport au principe assurantiel qui constitue une des bases du financement de notre système de sécurité sociale.
Rapport général sur la pauvreté, 1994 : https://www.mouvement-lst.org/documents/annees1990/1995_rapport_general_pauvrete.pdf.
- ❖ Trahison par rapport aux valeurs et aux principes soutenus dans la « Charte de l'assuré social ».
- ❖ Et dans certains cas, une spoliation des cotisations. On constate que des années de cotisations sociales payées par certains travailleurs durant de nombreuses années, ne seront d'aucune utilité pour maintenir ou reconstruire le droit à la sécurité sociale via le droit aux allocations de chômage. Avec les réformes, elles seront perdues pour ces personnes et ne leur permettront pas de réintégrer les bénéfices de la sécurité sociale. (Chômage, indemnités de maladie, pension, voire soins de santé).
- ❖ Trahison aussi pour une absence manifeste d'analyses d'impacts, qui en principe sont imposées pour toutes les réglementations.
- ❖ Trahison encore par rapport à plusieurs O.D.D. (Objectifs de Développement Durable) promulgués par l'ONU dont la Belgique est signataire.

1.3 Trahir ou être fidèle aux valeurs qui fondent notre « Pacte social » depuis 1944, et notre démocratie ?²

Devant la situation mondiale qui vire au chaos, nous refusons de nous taire. La plupart des « grandes réformes structurelles » annoncées, reposent sur le même fil conducteur qui constitue le fondement du néolibéralisme. Celui-ci se manifeste entre autres dans une concurrence déchainée, des réductions drastiques dans les services publics, des attaques contre les solidarités structurelles que sont la fiscalité redistributive et la sécurité sociale, augmentant les inégalités... Autant de domaines sensibles sur lesquels reposent nos démocraties. Elles en deviennent vacillantes...

Ce 17 octobre 2025, le thème proposé au niveau International repose sur la « dénonciation des maltraitements institutionnels ». De notre point de vue, elles ne sont pas nouvelles mais elles s'amplifient à travers toutes les violences banalisées qui s'inscrivent dans de nouveaux cadres légaux et administratifs. Aux défis qui s'imposent à nos sociétés, on peut répondre de différentes manières. Cependant, il y a des alternatives que seul un attachement à des valeurs profondément enracinées dans le Pacte social permet d'imaginer et de mettre en œuvre. Elles sont porteuses d'humanisme, de solidarités, de coopération, de reconnaissance et de respect des autres, y compris de la planète qui nous porte et de son environnement. Nous constatons, qu'actuellement, ces balises sont totalement absentes, voire piétinées, dans de nombreuses décisions.



² LST : Editorial La Main Dans La Main. N° 425 Octobre 2025

2. Lutte contre la pauvreté, emploi, protections sociales, inégalités.

Rappel de nos constats et interpellations³

2.1 Précautions de compréhension

Les traces qui suivent reprennent diverses interpellations portées par LST, seul ou avec d'autres, consignées dans de multiples documents. Ces documents ont été réalisés à diverses occasions soit :

- ❖ lors de démarches officielles et structurées par les pouvoirs publics,
- ❖ lors de contributions dans le cadre d'études et de recherches académiques,

mais aussi des contributions et analyses diffusées par les canaux de l'association.

2.2 Quelques précisions de vocabulaire

2.2.1 La confusion entre travail et emploi

Dès les débuts de son existence les militants porteurs de la dynamique qui donnera naissance au Mouvement LST donnent le ton.

On en trouve les traces sur notre site, dans les éléments d'histoire qui nous rappellent la création de l'asbl LST, son nom, après plusieurs années d'actions et d'interpellations en association de fait. C'est aussi à la même époque, début des années 80, que l'entreprise coopérative LST est créée et sera active jusqu'aux années 2020 dans le secteur de la construction et de la rénovation. Durant plus de 40 ans, LST coopérative aura été une des rares entreprises de formation et d'insertion qui a respecté les conventions collectives de son secteur d'activité : salaires et cotisations sociales pour tous les travailleurs, y compris ceux qui étaient en formation de base, telle qu'une alphabétisation.⁴

³ RGP 92-94 . : Rapport général sur la pauvreté Commandé par le gouvernement belge -FRB-Union Villes et Communes Belges sections CPAS, ATD Quart-Monde et associations militantes dont LST.

⁴ LST - atelier thématique emploi & LST Coopérative et LST - L'emploi, à tou(t)s prix ! ... Et l'économie sociale ?

2.2.2 Que signifie « L.S.T. » ?

Depuis les années '70, c'est le droit d'association des travailleurs les plus pauvres que nous construisons. Et dès le jour où nous avons choisi un nom, LST, il a eu pour nous une grande signification :

Luttes, car, pour vivre, les travailleurs les plus pauvres luttent tous les jours pour résister à la misère. Généralement cette réalité des plus pauvres est niée.

Solidarités, car c'est la seule force qui nous permet de faire reculer l'extrême pauvreté et surtout d'aller au-delà des divisions produites par la misère.

Travail, car nous sommes des travailleurs même si nous sommes relégués dans le chômage et l'assistance, même si nos métiers pour survivre ne sont pas reconnus, **et surtout car nos luttes sont utiles pour l'ensemble de la société et constituent un « travail utile », même si cela ne se fait pas dans le cadre d'un « emploi ».**⁶



*une vue du dortoir du « 55 »
fin des années 70, à Namur⁵*

2.3 Rapport Général sur la Pauvreté (RGP)1992-94

Dans les extraits qui suivent, nous retenons quelques éléments mis en évidence par les personnes qui participaient à la construction du premier Rapport sur la Pauvreté. Il s'agit par exemple des cadres législatifs qui réglementent les conditions de travail au niveau national ou par des engagements internationaux ratifiés par la Belgique. On peut remarquer que la confusion entre « emploi et travail » est présente dans de nombreux textes légaux. En 2025, les mesures des gouvernements constitués à différents niveaux de notre pays agissent sur un grand nombre de domaines qui assurent « une sécurité d'existence » pour tous les citoyens et en particulier pour les plus pauvres. Face aux enjeux actuels et vu les réponses qui leurs sont apportées, il nous semble important de rappeler nos constats et réflexions passés, qui restent pleinement d'actualité.

⁵ Le « 55 » était un lieu d'accueil à Namur comprenant plusieurs immeubles, des terrains avec des caravanes, des dortoirs, au boulevard d'Herbatte à Namur. Il y avait parmi les immeubles le N° 55. Dans ce lieu créé et animé par l'abbé Gendebien vivaient de nombreuses personnes dont des familles parmi les plus pauvres. Fin des années septante et début des années quatre-vingts cette institution s'est réorganisée et fermait les bâtiments du boulevard d'Herbatte. A la démolition il restait près d'une centaine de personnes qui ne trouvaient pas de logement. De 1979 à 1982, nous avons décidé d'occuper des immeubles abandonnés pour retrouver un logement.

⁶ LST - Historique dans le Mouvement. <https://www.mouvement-lst.org/historique.html>

2.3.1 Le droit au travail⁷

La déclaration universelle des Droits de l'Homme énonce (art.23, § 1) :

"toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, et à la protection contre le chômage".

La Charte européenne pour la protection des Droits de l'Homme (art 4, § 1-2) n'en retient qu'un aspect limité, c'est-à-dire l'interdiction de l'esclavage, du travail forcé et du travail obligatoire.

Suite à la dernière révision de la Constitution, le droit au travail est reconnu constitutionnellement avec d'autres droits économiques, sociaux et culturels. **La question reste entière de savoir comment garantir concrètement ce droit.**

On sait que principalement dans les pays occidentaux, le droit au travail est considéré en premier lieu comme une liberté, chacun peut travailler et exercer la profession de son choix, et en second lieu comme une sorte d'appel aux autorités de réaliser autant que possible le plein emploi, mais pas vraiment comme un droit qu'on peut revendiquer.

En tout cas, il n'est pas mis sur le même pied que le droit à la vie, ni le droit au revenu minimum.

Si l'égalité des droits et l'égalité des chances constituent les fondements de la démocratie moderne, **l'inégalité dans l'accès aux ressources constitue une entrave grave à ces principes démocratiques.** L'absence des conditions nécessaires à la réalisation d'une véritable citoyenneté sociale constitue une remise en cause des principes démocratiques. La liberté seule ne peut être considérée comme une garantie d'un État démocratique la liberté ne peut être un précepte politique démocratique que si elle se nourrit d'un autre précepte : celui de l'égalité.

Ce qui distingue fondamentalement les sociétés libérales européennes du XIX^{ème} siècle de celles sociales-démocrates de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, est que les premières mettaient l'accent sur la liberté, même au détriment de l'égalité, alors que les secondes se constituent et se déploient avec le souci de concilier liberté et égalité. La crise économique et sociale, mais aussi la crise de la légitimité de la société politique européenne remettent en cause les anciens équilibres qui ont fondé les sociétés européennes de l'après-guerre.

Bien qu'ayant assuré relativement un "plein emploi", ces dernières n'ont pas réussi à éradiquer la pauvreté, elles ne constituent pas en cela un modèle suffisant pour résoudre l'injustice qui est au fondement de la pauvreté.

Cependant, la situation actuelle de la pauvreté est telle qu'elle remet en cause la liberté et l'égalité dans nos sociétés et ce d'autant plus que la pauvreté s'étend, s'élargit alors que les richesses s'accroissent. **La question sur laquelle reviennent de nombreux pauvres est bien celle de l'inégalité fondamentale dans l'accès à la production des richesses et à l'inégalité tout aussi fondamentale de la redistribution des richesses.**

Individualisation, désinvestissement symbolique et financier de l'État semblent marquer les pratiques et politiques actuelles, parmi lesquelles peut se compter la lutte contre la pauvreté.

⁷ Rapport général sur la pauvreté 1992-1994. FRB- UVCB section CPAS, ATD QUART-MONDE et associations partenaires, p.157-158 et 163.

Et pourtant, si la pauvreté a pu désigner la réalité des oubliés de la croissance durant les Trente glorieuses, elle peut être envisagée actuellement comme une réalité profondément inscrite dans le développement économique des pays européens. Les paroles des pauvres sont autant de visions du monde qui disent combien la liberté ne peut s'exercer qu'à condition qu'un certain nombre de droits, et partant d'égalité de droits, soient respectés et notamment le droit au travail.

2.3.2 La pauvreté et la rupture des liens sociaux⁸

Le travail peut être considéré comme le moyen par excellence pour résoudre le problème de la pauvreté au niveau de l'individu. Mais ce serait cependant un leurre de croire que le plein emploi est la solution miracle pour vaincre la pauvreté comme problème sociétal.

En matière d'emploi on confond très souvent deux réalités différentes. D'une part, le plan individuel où on constate que celui qui a un travail court moins de risques de devenir pauvre, d'autre part, le niveau sociétal qui laisse espérer que si tout le monde travaille, il n'y a plus de pauvreté. [...]

[...] La pauvreté est une expérience d'absence de travail et de rupture des liens sociaux. Cet isolement social accroît aussi la dépendance aux institutions sociales, à leur mode de fonctionnement.

D. ne trouvait pas de travail. Il n'avait pas beaucoup de relations sociales. Coupé de différents réseaux amicaux ou sociaux, il ne pouvait compter que sur lui-même ou les CPAS. Mais les CPAS refusaient de lui venir en aide. Alors il prenait la route en permanence en espérant qu'il puisse trouver quelque chose ailleurs. Didier, militant Luttes Solidarités Travail, juillet 1994.

Dans sa contribution au Rapport général sur la pauvreté, Luttes Solidarités Travail attire l'attention sur une représentation, fort présente dans l'opinion, qui tient le dominé pour responsable de sa condition de misère - *"Il nous faut prendre conscience qu'à l'heure actuelle, une pensée profondément injuste et fausse se distille dans nos sociétés. Si les marchés de nos entreprises sont bouchés, c'est à cause des salaires des travailleurs qui sont trop élevés. Si la sécurité sociale est en difficulté, la faute est aux chômeurs, aux malades aux assistés. Non seulement, on veut reprendre le peu de "sécurité d'existence" dont bénéficient les plus faibles, mais en plus on en arrive à leur faire endosser la responsabilité des difficultés. Ces idées et représentations leur remémorent d'autres affirmations injustes qui ont été proclamées au siècle passé, selon lesquelles la misère dans laquelle vivaient les pauvres, leurs familles, était due à leur "fainéantise", leur "imprévoyance", leur "immoralité".*

"Notre courage est nié tout le temps"

La pauvreté n'est pas seulement une condition de vie insupportable en raison des expériences quotidiennes mais aussi en raison des expressions de mépris qui leur sont adressées, ces représentations et ces formulations constituent pour les plus pauvres la plus grande injustice qui leur est faite depuis longtemps, à savoir de faire croire que le plus écrasé est responsable de son état, que le dominé est responsable de sa condition de misère. »

⁸ Rapport général sur la pauvreté 1992-1994. FRB- UVCB section CPAS, ATD QUART-MONDE et associations partenaires, p.163 et 165.

2.3.3 La pauvreté comme intérêt général⁹

Les plus pauvres, souligne Luttès Solidarités Travail, ont l'impression qu'avec les personnes les plus vulnérabilisées sur le marché de l'emploi, ils prennent le plus en charge le coût social de la crise économique et sociale. Ainsi considèrent-ils qu'à travers les trois domaines qui font partie d'un même ensemble : le travail, le chômage, la pauvreté on observe le même phénomène. A ces trois niveaux, les systèmes de lutte contre la pauvreté, le chômage ou l'exclusion agissent sur les éléments qui entament directement la sécurité d'existence des citoyens :

- ❖ au nom de la compétitivité, on tente de réduire les coûts salariaux,
- ❖ au nom de l'assainissement des finances publiques et de l'équilibre de la sécurité sociale, on introduit des moyens d'exclusion plus efficaces,
- ❖ au nom de l'équité, de nouveaux critères organisent le minimex (aujourd'hui revenu d'intégration) en vue d'une plus grande sélectivité et aussi d'une modification des ayants droit.

2.3.4 Le travail comme dignité humaine¹⁰

Pour les plus pauvres, le travail paraît être l'activité humaine qui permet par excellence de "faire" quelque chose ayant un sens pour soi et pour autrui. Les pauvres rappellent généralement que leur histoire est celle d'une appartenance au monde du travail.

"Le travail, c'est un moyen qui nous est donné de servir la collectivité, sa famille et l'ensemble de la société".

"Un travail c'est plus valorisant. On a plus de contacts avec les gens. Tandis qu'autrement on est dépendant aux yeux de ceux qui travaillent. On est parfois considéré comme profiteurs, fainéants et incapables".

Bien que les plus pauvres travaillent, ils se retrouvent souvent en dehors des circuits normaux de travail. Ils affirment leur histoire et identité de travailleur même si celle-ci n'est pas toujours reconnue.

L'expérience des travailleurs de la misère n'est pas entendue. Ils considèrent pourtant qu'ils devraient aussi pouvoir bénéficier des dispositifs de solidarité, et en premier lieu celui de la sécurité sociale. Beaucoup de pauvres ne comprennent que trop bien qu'ils ne vivent qu'à moitié lorsqu'ils reçoivent un revenu minimum, mais certains n'ont rien d'autre en main. Confronté à leur parole, on comprend que le meilleur système d'assistance, voire même la proposition de l'allocation universelle, ne peut manifestement pas remplacer la valeur du travail et tout ce qui lui est lié.

"C'est différent de percevoir un salaire pour la bonne raison qu'on y trouve la fierté de l'avoir gagné. C'est donc un dû contrairement au chômage. Quant au minimex et à l'aide sociale, j'estime percevoir une aumône ce qui signifie un abaissement de la personne"
"Un salaire on le mérite, il faut pas dire merci. Une allocation c'est un droit mais on le reçoit. J'aurais le désir de faire quelque chose en retour".

⁹ Rapport général sur la pauvreté 1992-94. FRB- UVCB section CPAS, ATD QUART-MONDE et associations partenaires, p.195.

¹⁰ *Ibid.*, p.164.

2.3.5 Le travail pour sortir de la survie et de la dépendance¹¹

Le travail reste également une manière d'échapper à l'emprise de la nécessité et aussi de s'affranchir de la dépendance des autres. La privation du travail constitue en cela aujourd'hui une dépendance plus grande que celle du salarié qui peut du moins dans la sphère de la consommation exercer son libre choix, ce qui est moins le cas dans la sphère de la production.

Pour les personnes privées d'emploi, leur existence même est liée à la volonté des autres. Leur vie est suspendue aux fils des volontés des autres d'autant plus que leur parole, leur voix ne sont que très rarement entendues. Travailler est pour les plus pauvres la seule manière de sortir de l'état de survie dans laquelle la pauvreté les enferme.

P. a trouvé du travail en usine et voit maintenant une issue à son endettement :

“Je n’ai plus peur de rentrer à la maison, il y a assez à manger. J’ai du courage et je vis avec l’espoir que nous sortirons de nos dettes. Je désire continuer à apprendre (...). Nous sentons aussi que nous sommes devenus plus sociables : nous osons entrer en contact avec les gens (...).”

Cet état de survie est particulièrement aliénant par la perte de lien social qu'elle implique mais aussi la perte de sens de l'existence. Si au cours du début de l'industrialisation le travail aliénait, aujourd'hui c'est le chômage prolongé qui est aliénant.

Le chômage massif, la généralisation de la pauvreté et la résignation à considérer qu'il n'en ira pas autrement, puisque plus personne n'ose affirmer que le plein emploi est pour demain, modifie les rapports de domination et de servitude de l'emploi industriel. Les plus pauvres qui sont exclus ne peuvent même pas gagner leur vie, la finalité du travail même dans sa dimension consommatrice est absente. Ils ne peuvent que consommer leur vie par la survie en l'attente d'un changement radical de leur situation.

2.3.6 Le travail comme utilité¹²

Il y a des gens qui ont un emploi mais dont l'activité est inutile, voire même destructrice, ou qui n'ont en réalité pas de travail. A l'opposé il y a des gens sans emploi mais qui réalisent des tâches de la plus grande utilité sociale et individuelle sans qu'il y ait rémunération : par exemple les parents dont l'activité principale est d'éduquer leurs enfants.

On pourrait reprendre dans cette catégorie tous les emplois de la sphère de l'éducation (école, santé, culture...). Mais il faut également inclure tout le travail réalisé gratuitement par les sans emploi pour garantir la survie, développer des solidarités, rendre des services.

Or aujourd'hui la notion d'utilité se situe essentiellement dans les sphères marchandes, l'utilité n'est perçue que sous sa valeur d'échange monétaire. La question est donc de savoir comment valoriser aussi ces activités non marchandes.

***“Nous voulons nous former dans le cadre d’un travail utile et reconnu”
“Il nous faut un vrai contrat de travail et un vrai salaire déclaré”.***

¹¹ *Ibid.*, p.165.

¹² *Ibid.*, p.165-166.

Cette notion d'utilité est aussi élargie par la législation actuelle des Agences Locales pour l'Emploi à des services dans des conditions de travail précaires (ALE années 90 ndlr). Pour les demandeurs d'emploi pauvres qui se trouvent engagés dans ces tâches, il s'agit non d'un emploi mais d'une aumône ; d'un point de vue macro-économique, il s'agit de légaliser la précarité des secteurs informels.

Rétablir les liens de domesticité, ce n'est pas s'affranchir de la relation maître et domestique mais c'est la légaliser, la légitimer. Les plus pauvres vivront ainsi du trop-plein financier de certains, de leur manque de temps, parce qu'ils travaillent trop ou qu'ils répugnent à réaliser certaines tâches jugées indignes de leur statut social.

L'utilité d'un emploi est liée à la dignité qu'il procure. Imaginer que rétablir certaines occupations, par exemple les pompistes, pour accroître le volume de l'emploi, favorisera la remise au travail est une erreur. Donner de l'utilité à un travail dépend aussi de la capacité à trouver une dignité à l'exercer et une valeur pour soi et pour autrui. La dignité humaine s'exerce dans la vie professionnelle si l'activité est reconnue et non si elle est perçue comme offrande. Le travail doit être utile et reconnu socialement comme tel pour qu'il puisse donner une dignité humaine.

L'idée de l'utilité apparaît aussi avec la résurgence de l'idée de l'économie sociale, c'est-à-dire un secteur économique où on prendrait plus en compte les valeurs humaines. On en trouve des exemples avec les Entreprises d'Apprentissage Professionnel en Wallonie ou les Sociale Werkplaatsen en Flandre. Mais ces initiatives ne sont que des solutions temporaires et des premiers leviers pour les plus pauvres. Si ces initiatives sont exemplaires en ce qu'elles permettent une insertion dans le travail des plus pauvres, leurs limites sont aussi soulignées.

« D'une part, trop souvent les projets de l'économie sociale sont proches d'une économie marginale dans la mesure où le statut des travailleurs n'est pas le même que celui des travailleurs qui sont inscrits dans des entreprises classiques... »

Ce qui est souligné, c'est la peur que si seule l'économie sociale est envisagée comme pourvoyeuse de postes de travail pour les pauvres et les travailleurs dont l'économie "dominante" n'a plus besoin, ne se développe un monde économique à part : côté cour pour eux, afin de laisser faire les plus aisés côté jardin.

2.3.7 La solidarité pour sortir du cercle de la misère¹³

au travers de différents témoignages sur la pauvreté vécue, le travail est très largement présenté comme un fondement essentiel pour sortir de la misère. Il faut aussi ajouter les liens sociaux. La force pour s'en sortir se nourrit du combat personnel et d'un combat collectif :

"Ensemble par notre travail, nous sortirons de l'assistance".

Ne pouvant pas obstinément attendre que les solutions aux précarités vécues viennent uniquement des politiques publiques, l'organisation des pauvres, le partenariat réel avec les plus pauvres qui s'appuie sur des valeurs de solidarité et de coopération, la rencontre de leurs expériences constituent également une condition pour sortir de la position de misère.

¹³ *Ibid.*, p.166-168.

Les deux expériences suivantes en sont des exemples. Malgré la précarité, la combativité collective et l'opiniâtreté individuelle se rencontrent chez les plus pauvres. Cependant, pour que cette énergie et ce courage puissent atteindre leurs buts, il faut aussi que la société reconnaisse les aspirations et obstacles propose des solutions crédibles.

“Andrée est née dans une famille très nombreuse et pauvre. Très jeune elle devient mère ; elle n’a aucune formation. Elle vit au jour le jour avec ses enfants et ses frères et sœurs qu’elle héberge dans un taudis pour lequel elle ne paie pas de loyer. Certains membres de Luttes Solidarités Travail la connaissent depuis de nombreuses années. Il y a une dizaine d’années elle décide de fréquenter les réunions et les activités de l’association. [1983-ndlr] Elle change de logement et trouve un travail déclaré qui lui permettra ultérieurement de bénéficier du droit au chômage lorsqu’elle sera licenciée. Pendant cette période de chômage, elle fréquente régulièrement le mouvement, dans lequel elle prend de nombreuses responsabilités, cela dans le cadre d’une dispense de pointage. Sa situation familiale évolue positivement durant cette période. Il y a trois ans maintenant, [1990-ndlr] Andrée décide de suivre une formation d’aide familiale organisée par la province de Namur. Elle réussit cette formation et travaille dans un service d’aide à domicile depuis cette période. Elle se réinscrit dans une formation d’éducateur et termine actuellement cette deuxième formation. Elle continue à assumer certaines fonctions dans l’association. Maintenant ses trois enfants sont à peu près à leur ménage, elle envisage un avenir qu’elle veut construire dans la solidarité avec tous ceux et celles qui vivent les mêmes difficultés qu’elle a connues. Dans ses dires, on peut retenir, que les prises de conscience qu’elle a pu réaliser ont été possibles par sa participation au mouvement. En plus, un temps de plusieurs années a été nécessaire pour reprendre confiance et oser envisager l’avenir.”

“Marc est travailleur de la coopérative Luttes, Solidarités, Travail depuis près de 10 ans.(début des années 80-ndlr). Il avait avec sa famille une vie de “trimardeur” depuis de nombreuses années. Avec sa femme et ses enfants, ils ont traversé la France dans tous les sens à la recherche de travail. C’était dans les années 70. Lorsqu’il est arrivé à la coopérative, (en1986 ndlr) il avait effectué une multitude de boulots mais n’avait pas de formation spécifique. Il est entré en formation dans la coopérative avec un contrat de travail normal à durée indéterminée. Il était dans la quarantaine. C’est seulement après trois ans de travail dans la coopérative qu’il a osé envisager de suivre une formation à l’ONEM, dans une technique de bâtiment. Toute l’équipe de travail de la coopérative le soutenait car les premiers jours furent difficiles. Ce que Marc pouvait difficilement supporter, c’était un climat qui lui rappelait trop de souffrances endurées dans sa jeunesse, à l’école et ailleurs. Le mépris, une position qui le plaçait derrière les autres, la crainte face au manque de connaissances exigées dans ce type de formation. La victoire de Marc fût de continuer la formation jusqu’au bout et surtout d’envisager de pouvoir en faire d’autres. Cette victoire, il la porte avec tous ceux qui vivent les mêmes situations que lui : -Ce que j’ai fait doit pouvoir rendre courage aux autres-.”

Au terme de l’approche “Pauvreté et Dignité humaine” de cette deuxième section, différentes orientations d’action, principes et propositions, sont proposés au pouvoirs publics en terme de droit à des conditions équitables de travail dans tous les secteurs :

- ❖ Les mesures qui sont prises pour créer de l'emploi ne peuvent conduire à des sous-statuts, ni à effectuer des travaux de second rang. Elles doivent conduire à un statut normal de travailleur (éventuellement subventionné),
- ❖ Les ateliers protégés. Dans chaque atelier protégé il devrait y avoir un délégué syndical. Le salaire minimum et les droits des travailleurs doivent être les mêmes que dans les autres types de secteurs,
- ❖ Les "sociale werkplaatsen" devraient satisfaire aux conditions suivantes pour offrir de véritables perspectives à leurs travailleurs :
 - il doit s'agir d'un engagement temporaire conçu comme un emploi "sas" vers un emploi sur le marché du travail régulier,
 - les "sociale werkplaatsen" doivent fournir un statut équitable pour les travailleurs, un travail en liaison avec une formation,
- ❖ Les entreprises d'insertion, les projets d'économie sociale où les subventions par travailleur sont dégressives et temporaires, doivent pouvoir obtenir les moyens suffisants pour permettre des itinéraires de formation suffisamment longs donnant une véritable qualification professionnelle ; et pour donner à leurs travailleurs un statut à part entière. Les emplois créés dans l'économie sociale ne doivent pas porter sur des salaires inférieurs à ceux pratiqués pour des activités identiques dans le secteur privé ou dans le secteur public,
- ❖ Les employeurs ordinaires doivent recevoir des avantages financiers analogues quand ils s'engagent pareillement à construire des itinéraires de formation qualifiante dans l'entreprise en engageant les plus pauvres comme travailleurs,
- ❖ En cas de travail en noir, l'employeur doit être puni plus sévèrement et de manière telle que le travailleur soit entièrement indemnisé de tous les torts qu'il a subi (et qu'il pourra encore subir). La même chose vaut pour les employeurs qui obligent leurs subordonnés à travailler comme indépendants ou les emploient trop longtemps comme intérimaires. L'exploitation de demandeurs d'asile doit aussi être sévèrement punie,
- ❖ Le même principe du respect du droit à des conditions équitables de travail dans tous les secteurs conduit à plaider pour que le commerce avec des pays à bas salaires soit soumis à des règles relatives à la protection élémentaire des travailleurs¹⁴.

¹⁴ Rapport général sur la pauvreté 1992-1994. FRB- UVCB section CPAS, ATD QUART-MONDE et associations partenaires, p.167-168.

2.4 Contributions aux débats sur la modernisation de la sécurité sociale. Réflexion demandée par le Gouvernement Fédéral en 1996

Associations partenaires du RGP. Juin 1996.

Notre contribution au débat sur la modernisation de la sécurité sociale se veut l'expression d'une option de base selon laquelle toute personne, dans le pays où elle séjourne, a le droit d'être traitée de manière digne et humaine. Les extraits qui suivent proviennent du chapitre intitulé « Constats et Analyses ».¹⁵

2.4.1 Contexte du débat sur la modernisation de la sécurité sociale

- ❖ La création de la sécurité sociale après 1944 est le fruit d'un processus continu d'émancipation individuelle et collective pour garantir "un certain niveau de vie et une sécurité dans le travail permettant de subvenir humainement à ses besoins et de soustraire les travailleurs à la crainte de la misère" (Rapport au Régent de l'arrêté-loi du 28.12.1944). Les droits sociaux attachés à l'emploi ont été un puissant facteur de développement ; ils ont assuré un système de redistribution des revenus et de réduction des inégalités sociales tout en participant au maintien de la cohésion de la société.
- ❖ La sécurité sociale a permis l'intégration d'une majorité de travailleurs à la "société salariale", dans un contexte de réalisation du plein emploi. **La dualisation instaurée en 1974-1976 entre sécurité sociale et systèmes résiduels** a été conçue dans une optique transitoire et de retour au plein emploi. Vingt ans plus tard, le contexte est radicalement différent : chômage massif, caractère précaire (et donc avec risques de décrochage de la protection sociale) de la majorité des contrats de travail signés depuis 10 ans.
- ❖ **Le Bureau du Plan (perspectives économiques 1993 - 1997)** évalue que le "sous-emploi des ressources humaines" (que les données du chômage ne reflètent que partiellement) concerne plus d'un cinquième de la population active qui reste à l'écart de tout emploi ou se trouve en marge d'une forme normale d'emploi ; ce sous-emploi a des coûts individuels, collectifs, sociaux importants. L'hétérogénéité des formes d'accès à l'emploi, la diversité des trajectoires, a conduit à la multiplication de statuts intermédiaires, atypiques, plus ou moins précaires.
- ❖ Cette diversification des statuts, qui rend plus difficile la solidarité entre travailleurs intégrés, travailleurs précarisés, travailleurs sans-emploi, posé la question de la redéfinition du socle de droits sociaux

¹⁵ LST 1996 : Contributions pour la modernisation de la Sécurité Sociale. Colloque 11-06-96. p.4 : https://www.mouvement-lst.org/documents/annees1990/1996-06-11_modernisation_securite_sociale_questions_propositions.pdf.

fondamentaux pour tous, quelle que soit la forme d'insertion professionnelle.

2.4.2 La sécurité sociale aspirée par les principes de l'aide sociale¹⁶

Les deux premiers points soulignent le passage forcé pour certaines personnes de la sécurité sociale vers l'aide sociale, avec tout l'effet d'exclusion des droits économiques et sociaux que cela comporte. Il faut articuler ce constat avec celui que la sécurité sociale est contaminée par des principes en vigueur dans l'aide sociale (prise en compte de l'état de besoin en fonction de la position dans le ménage) et que l'aide sociale est de plus en plus conditionnée en vertu de textes légaux ou de certaines pratiques (contrat d'insertion, disponibilité pour le marché de l'emploi).

Les frontières entre les deux circuits de protection sociale deviennent de plus en plus vagues. Une série de travailleurs fragilisés (p.ex. temps partiel à bas salaire) ont une sécurité d'existence, un accès au droit encore plus précaires que dans les régimes résiduels.

Ces constatations dans un contexte de crise, de désengagement de l'Etat et de pression à la compétitivité, nous mènent à dire que l'édifice de la protection sociale s'aligne vers le bas. Ce que le mouvement LST signalait dans le cadre du colloque -Combattre le chômage de longue durée en novembre 1995 :

"Les juges du travail seront amenés à juger des faits semblables avec des 'mesures' différentes. En effet, dans certains cas, un juge suivra la décision d'un CPAS de suspendre l'aide à un travailleur qui refuse d'entrer dans un contrat d'intégration à travers un travail dans un organisme 'spécialisé'. Bien que sans contrat de travail, sans salaire, sans cotisations sociales, ce juge estimera cet emploi 'convenable'. Dans un autre cas, face à un patron privé, le même tribunal devra exiger que toutes les règles du droit du travail et des protections sociales soient respectées dans le cadre de l'emploi d'un travailleur".¹⁷

2.4.3 La lutte contre la pauvreté est-elle toujours un objectif de la sécurité sociale et conforme à ses principes ?¹⁸

Nous pensons que les politiques directes de lutte contre la pauvreté (dites ciblées sur les conditions de vie des pauvres) risquent de perdre leur effet à cause de l'érosion des politiques indirectes (emploi, sécurité sociale...).

Certains constats contribuent à soutenir cette thèse :

- ❖ des restrictions dans le domaine de la sécurité sociale sont compensées par une augmentation du montant du minimex (actuellement revenu d'intégration) ou de mesures sélectives (avec preuve à l'appui de l'état de besoin),
- ❖ la conditionnalité du revenu du minimum d'existence accroît la dépendance et l'isolement des individus face aux institutions, et ouvre aussi un espace de discrimination et d'arbitraire administratif,

¹⁶ Contributions concernant la modernisation de la Sécurité Sociale- LST, 1996, p.7.

¹⁷ Combattre le chômage de longue durée et la grande pauvreté. Acte colloque du 18-11-95, p.22-23.

¹⁸ Contributions concernant la modernisation de la Sécurité Sociale- LST, 1996, p.8-9.

- ❖ accepter d'exclure (p.ex. en invoquant le non-respect d'un plan d'accompagnement du chômeur) du bénéfice de l'assurance chômage des travailleurs qui ont cotisé, en sachant qu'il leur est possible de pouvoir demander le minimex, c'est rendre responsable ces personnes de la perte de leur emploi

« Depuis 1984, les exclusions du droit au chômage se sont développées. Les cohabitants, les chômeurs de longue durée sont visés. Actuellement on parle de limiter le droit aux allocations de chômage dans le temps. Les différentes normes du chômage et du minimex relatives aux concepts de la famille introduisent une précarité supplémentaire en ce qui concerne les droits élémentaires des plus pauvres. En effet, le droit à la famille se voit limité par des contraintes économiques. On ne peut plus prendre le risque d'héberger un enfant ou un parent dans la difficulté. Une des dernières législations en matière de chômage atteint de manière précise le droit d'association des chômeurs : "par son activité bénévole dans une association, le chômeur risque d'être pénalisé ».¹⁹

- ❖ Enfin, l'accentuation de la politique directe constitue aussi une manière d'accroître dans les politiques sociales la part budgétaire de la politique de type résiduelle (l'aide sociale) au détriment de la politique assurantielle (la sécurité sociale).

Ces constats nous mènent à dire que la rupture de la solidarité renvoie à la responsabilité individuelle. Actuellement les systèmes de protection sociale sont traversés de mouvements désordonnés pour colmater les brèches induites par la diversification des statuts d'emploi et des formes « d'insertion ». Les droits spéciaux qui prétendent coller au plus près des besoins de différents publics cibles" risquent de remettre en question la notion même de droit en remplaçant des droits communs de sécurité sociale par des conditions particulières.

D'une part, "L'existence des systèmes résiduels tels que le minimex qui deviennent pour les plus faibles le seul moyen de protection sociale, facilite l'ouverture de la porte aux exclusions de la sécurité sociale.

D'autre part, on assiste depuis deux ans²⁰ à la suspension du droit au minimex pour certains bénéficiaires qui refusent d'entrer dans des formes de travail ou de formation qui sont une exploitation outrancière des travailleurs. La loi prévoit que dans ces cas 'd'exclusion' seule une aide alimentaire est maintenue, via probablement des banques alimentaires et autres services d'aides privées. On assiste donc à la naissance de droits de plus en plus résiduels pour atteindre avec les plus pauvres les zones du vide juridique. Ce type d'analyse peut bien sûr se faire à l'échelle mondiale." ²¹

¹⁹ Rapport général sur la pauvreté, 1992-1994, p. 188. Cité dans : Contributions concernant la modernisation de la Sécurité Sociale- LST, 1996, p.8.

²⁰ Il s'agit de la réforme de la loi du minimex et RIS qui instaure une nouvelle condition pour certaines catégories de bénéficiaires. Décembre 1994. Entre autres la signature d'un PIIS (projet individualisé d'intégration sociale. Très souvent dans des activations vers l'emploi dans une réalité de travailleur qui échappe à toutes les conventions collectives. A l'époque une indemnité de +1 €/h est octroyée en plus du RIS.

²¹ Contribution de LST au colloque 'Combattre le chômage de longue durée et la grande pauvreté', Organisé par ATD QUART-MONDE dd. 18/11/1995), p.23 cité dans Contributions concernant la modernisation de la Sécurité Sociale- LST, 1996, p.9.

2.4.4 Certaines mesures prétendant favoriser l'emploi peuvent renforcer l'insécurité d'existence²²

Au nom de la compétitivité des entreprises et de la création d'emplois, différentes mesures sont prises pour réduire les coûts salariaux (par exemple en diminuant les cotisations sociales). Cette 'compétitivité' n'est jamais remise en cause quant aux coûts qu'elle provoque, aux exclusions qui lui sont inhérentes... C'est au nom de l'intégration des exclus de l'emploi que les finances publiques opèrent des transferts financiers en direction des entreprises à charge de la collectivité. Les mesures d'exonération ou de diminution de cotisations sociales pour les bas salaires risquent de faciliter la dérégulation des protections et garanties salariales des travailleurs dans d'autres secteurs. De plus il est probable que pour les travailleurs à bas niveau il y ait à terme le développement d'une sécurité sociale de seconde zone. Pour les travailleurs les plus pauvres, la flexibilité dans le travail et les dérégulations qui étaient leur lot depuis longtemps deviennent maintenant des réalités légalisées (ALE, ...).

"Le CPAS voulait me faire travailler pour 40 fr [1€] de l'heure et j'ai refusé. Un jeune père de famille vient de refuser un contrat de 'formation' dans une entreprise où il devait nettoyer les machines. Il n'y avait pas de salaire, mais un complément de 40 fr [1€] 1'heure octroyé par l'entreprise en plus du CPAS. De plus l'absence de perspective d'avenir à la suite des contrats de formation renforce également le sentiment d'exploitation. Après le stage, on ne nous embauche pas et ils en prennent des autres. Ils m'ont fait faire des stages en travaux de bâtiment, en horticulture, en petite restauration, et maintenant on me propose d'aller dans du bûcheronnage. Moi c'est un vrai travail que je voudrais. Il s'agit donc de faire tourner les travailleurs sans emploi d'un lieu d'occupation à un autre, en répartissant généralement le peu de places disponibles entre les plus dynamiques. Dans la majorité des cas, ces 'emplois' sont précaires et offrent aux travailleurs des statuts 'boiteux'. A travers ce type de pratiques, on peut conclure qu'au moyen de contrats précaires on fait vivre aux travailleurs les plus pauvres le 'partage du temps de travail' sur lequel les pouvoirs publics n'arrivent pas à légiférer de manière globale et face auquel le monde du travail n'est pas encore très clair."²³

« La volonté d'élargir la notion « d'emploi convenable »²⁴ laisse craindre l'amplification de mesures créant de nouveaux statuts de mise au travail qui échappent aux législations sur le travail. Ne voit-on pas les législations en matière de chômage et de minimex imposer aux allocataires sociaux privés d'emploi depuis plusieurs années de s'inscrire dans des activités de production- formation ou d'accepter des statuts de 'travail' proches d'une situation d'exploitation extrême.

²² Contribution concernant la modernisation de la Sécurité Sociale- LST, 1996, p.8.

²³ Rapport Général sur la Pauvreté, p.174-175 et cité p.10 de « Contribution concernant la modernisation de la Sécurité sociale », LST 1996.

²⁴ LST-1995 dans- Combattre le chômage de longue durée p.22. Argument d'un tribunal du travail pour débouter un plaignant exclu cde RIS par la décision d'un CPAS qui invoque le « non-respect du PIIS » (Projet individualisé d'Intégration Sociale).

Ainsi dans une même entreprise l'on peut retrouver côte-à-côte et effectuant le même travail :

- ❖ des travailleurs sous contrat d'emploi 'normal', protégés par la législation du travail et une convention collective, avec des cotisations salariales mixtes,
- ❖ des chômeurs en formation professionnelle, bénéficiant d'allocations de chômage et d'une indemnité de formation professionnelle avec des cotisations à charge de l'ONEM, ayant quelques perspectives de retrouver un emploi,
- ❖ des ayants droit au minimex, dont la rétribution peut être différente d'un CPAS à l'autre, hors circuit de la sécurité sociale, les cotisations étant à charge du CPAS ou en partie de l'employeur, sans perspective d'avenir si ce n'est le chômage.

A travail égal, les rémunérations et les protections sociales sont radicalement inégales. Les perspectives d'avenir dans le monde du travail sont également fort différentes. Les travailleurs les plus pauvres, à travers leurs organisations, refusent qu'au nom de leur 'intégration', on crée des statuts qui à terme déstabiliseront l'ensemble du monde du travail. De plus, ce type de statuts qui fait facilement basculer les travailleurs les plus pauvres dans les systèmes d'assistance, déresponsabilise l'économie des coûts de l'exclusion en transférant les charges de la solidarité vers les collectivités locales.

2.4.5 L'effet de l'existence des deux systèmes de protection sociale²⁵

Dans les débats à l'occasion du Rapport général sur la pauvreté, des militants pauvres se sont dits conscients que la sécurité sociale telle qu'elle existe depuis l'après-guerre repose sur le plein emploi et les contrats de travail, mais aussi sur une perception juste et correcte de l'impôt qui permet d'accroître la marge de manœuvre des politiques favorisant l'emploi. Et dans ce domaine, ils ont l'impression que ce sont les plus faibles qui supportent majoritairement le coût social de la crise.

“Nous pensons que c’est à travers les mécanismes de concurrence que prend forme la condition de sous-prolétaire. Chaque fois que les projets de promotion ou de formation s’appuient sur les mêmes types de mécanisme, ils produisent généralement pour les plus pauvres une situation d’échec. On observe ce genre de production à travers l’ensemble des activités humaines. Les plus pauvres se retrouvent dans les moins bons logements, les réseaux de formation qui débouchent sur un avenir précaire, une sécurité d’existence incertaine. Lorsqu’il y a du travail, c’est souvent dans des travaux pénibles et mal rémunérés”. (Luttes, Solidarités, Travail)

La séparation entre l'aide sociale et la sécurité sociale peut être, dans une situation de crise budgétaire, un moyen pour aligner vers le bas la protection sociale, en transférant des bénéficiaires des allocations de chômage vers l'aide sociale. Certaines règles de fonctionnement qui ne fonctionnaient que dans le “résiduaire” ont été introduites dans la sécurité sociale.

²⁵ Rapport Général sur la Pauvreté 1992-1994 p.186-189.

En termes budgétaires, les coûts en allocations familiales ou en soins de santé du système résiduaire sont aussi importants que dans le système de sécurité sociale mais ce qui change est avant tout une lente modification des principes de la protection sociale, davantage conditionnés permettant ainsi d'exclure de tout recours financier certaines personnes.

A l'adresse des actifs et de leurs représentants, ils demandent de se poser la question de savoir comment assurer la meilleure protection sociale possible en reconnaissant le principe d'égalité entre les demandeurs d'emploi en cette période de chômage. Face à certaines réponses qui leur sont faites par des représentants des organisations syndicales telles que "l'aide sociale est un droit qui n'est pas lié au travail", ils répondent qu'ils sont des travailleurs privés d'emploi.

Si les représentants syndicaux ont l'impression que l'existence des deux systèmes de protection sociale constitue une garantie contre un appauvrissement, **les plus pauvres pensent au contraire que la sécurité sociale est aspirée par les principes de l'aide sociale et qu'elle répond de moins en moins à l'idée de répartir la richesse produite entre tous les membres d'une société.**

"Dans des débats entre les partisans du maintien de la sécurité sociale sur les forces qu'exerce le travail salarié par opposition à sa dilution dans l'assistance généralisée basée sur le critère du besoin d'une part, et les militants qui souhaitent au contraire élargir les objectifs originaires de la sécurité sociale en l'utilisant comme instrument de lutte contre la pauvreté d'autre part, on se montrera en tout cas attentif au jeu des pouvoirs qui précède tout rapport économique car la première voie risque de privilégier les sujets qui détiennent déjà un travail au détriment des autres que la rareté des emplois déclarés a réduits à l'inactivité ou aux "petits boulots", la seconde, par contre, serrant les mailles du dernier filet, le plus proche de la misère, offre un dangereux prétexte aux politiques qui voudraient relâcher la texture des droits acquis par la force du travail qui a construit les filets supérieurs. A vrai dire, pour tenter de résoudre la question qui nous occupe - celle du rapport social qui précède l'insécurité d'existence - il s'agirait de remonter l'échelle que le pauvre a descendue : non pas dissoudre la sécurité sociale dans l'aide sociale, mais passer de l'aide sociale humiliante dans ses conditions de sélectivité à la sécurité sociale et, pour ce faire, remonter de celle-ci au travail lui-même. Mais, dans le rapport de forces, reconnaîtra-t-on le travail des pauvres ? (Sécurité d'existence : le silence des familles, Xavier Dijon, Revue Belge de Sécurité Sociale, mars 1994).

Les règles de fonctionnement, de plus en plus complexes et sujettes à l'arbitraire, ne définissent plus suffisamment les personnes légitimes qui ont des droits de tirage. Envahis par la gestion des moyens financiers de la sécurité sociale, les responsables politiques et les partenaires sociaux ne sont plus à même de répondre aux problèmes fondamentaux qui se posent aux citoyens et tout particulièrement aux plus pauvres. C'est pourquoi un débat public sur le financement de la sécurité sociale s'impose en vue de permettre à tout le monde de vivre dignement en n'excluant pas la question fiscale puisque, sans faire référence à des statistiques, les plus pauvres, dans le même temps qu'ils voient leur propre misère s'accroître, voient d'autres personnes en cette période dite de crise s'enrichir presque outrancièrement.

2.4.6 La crainte de “l’insécurité d’existence généralisée”²⁶

Cette expression est utilisée par les plus pauvres pour mettre en évidence une suite de tendances ou de législations dont le résultat est de diminuer la stabilité de la condition salariale, la sécurité d’existence d’un grand nombre de citoyens. Les conséquences de ces législations pour les plus pauvres sont une augmentation de la précarité et de la misère.

Remarquons que cette insécurité d’existence touche prioritairement toutes les populations se trouvant au bas de l’échelle sociale. Si on peut distinguer par des critères administratifs et juridiques, les personnes en situation de pauvreté et les actifs, les plus pauvres considèrent qu’il n’y a qu’une coupure administrative. Ils considèrent que les mesures qui touchent les actifs, et notamment les plus vulnérables, les concernent aussi, que toutes mesures prises à l’encontre des chômeurs complets indemnisés ont des répercussions sur leurs situations mais aussi et surtout sur l’ensemble de la pauvreté.

Les plus pauvres ne sont pas uniquement concernés par les mesures prises dans le cadre de l’aide sociale mais aussi celles relatives à la sécurité sociale, et notamment les allocations de chômage, celles qui visent les actifs.

“Au niveau des revenus du travail, l’argument de la compétitivité des entreprises forcera une diminution des coûts salariaux. Actuellement cette diminution porte principalement sur les charges sociales. On observe également une volonté d’agir sur le coût direct du travail entre autres par les sauts d’index. On peut prévoir qu’à terme dans de nombreux secteurs la compression des salaires deviendra une réalité courante. L’insécurité des travailleurs face à la croissance du chômage sera encore renforcée par les mécanismes de flexibilité, par la diminution des protections contractuelles des travailleurs, par la volonté de diminuer le pouvoir syndical. Les travailleurs les plus pauvres sont directement concernés par ces perspectives même s’ils ne sont pas actuellement dans un contrat de travail”. (Luttes Solidarités Travail)

Les mesures prises à l’encontre des chômeurs complets indemnisés ont aussi des répercussions sur la pauvreté étant donné qu’elles visent pour des raisons budgétaires à réduire le nombre des ayants droit. Elles ont pour conséquence d’accroître le nombre d’exclusions et donc d’augmenter la proportion des pauvres.

“Depuis 1984, les exclusions du droit du chômage se sont développées. Les cohabitants, les chômeurs de longue durée sont visés. Actuellement on parle de limiter le droit aux allocations de chômage dans le temps. Les différentes normes du chômage et du minimex relatives aux concepts de la famille introduisent une précarité supplémentaire en ce qui concerne les droits élémentaires des plus pauvres. En effet, le droit à la famille se voit limité par des contraintes économiques. On ne peut plus prendre le risque d’héberger un enfant ou un parent dans la difficulté. Une des dernières législations en matière de chômage atteint de manière précise le droit d’association des chômeurs, par son activité bénévole dans une association le chômeur risque d’être pénalisé.”

²⁶ Rapport Général sur la Pauvreté 1992-1994, p. 188-189

A ce stade en 2025, nous pouvons constater que, bien qu'elle soit orientée sur les questions d'emplois, de sécurité d'existence, de chômage, et d'inégalités, cette rétrospective rappelle la manière dont le Mouvement LST a interpellé, de nombreuses fois les pouvoirs politiques et la société en général. Ce rappel permet de comprendre notre position par rapport aux différentes mesures prises actuellement dans les domaines de l'emploi, des protections sociales et de la sécurité sociale en particulier, ou de la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

2.4.7 Les plus pauvres²⁷

Il y a vingt ans, (1974 ndlr) des fermiers et des entreprises diverses venaient chercher des travailleurs dans les zones de pauvreté. Si les conditions de travail des travailleurs les plus pauvres étaient précaires, ils arrivaient néanmoins à accéder à un emploi. Actuellement, ces mêmes patrons préfèrent d'autres travailleurs qui sont engagés également dans des conditions précaires mais qui sont entrés en concurrence avec les plus pauvres qui se voient eux exclus du marché de l'emploi.

Certains doivent accepter un travail où le salaire est inférieur au chômage ou au minimex. Le sentiment à ce sujet exprimé par les plus pauvres est celui de l'exploitation.

***“Le CPAS voulait me faire travailler pour 40 francs [1€] de l’heure et j’ai refusé.”
“Un jeune père de famille vient de refuser un contrat de formation dans une entreprise où il devait nettoyer les machines. Il n’y avait pas de salaire mais un complément de 40 francs l’heure octroyé par l’entreprise.”***

Ce témoignage d'un ayant droit au minimex, auquel 40 francs de l'heure sont accordés, en plus du minimex complet, à titre d'encouragement à une formation dispensée par le FOREM, illustre en lui-même le vécu de l'exclusion ; l'amalgame qu'il fait entre travail, formation, occupation, indemnité, salaire, ne fait que refléter la confusion qu'instaurent les mesures développées par les pouvoirs publics ; les sentiments d'exploitation et d'être sans avenir que cela engendre. De plus l'absence de perspective d'avenir à la suite des contrats de formation renforce le sentiment d'exploitation. La difficulté de décrocher un véritable contrat de travail décourage tous ceux qui entrent dans un processus de formation ou de mobilisation. Le décalage entre ce qui est promis, avoir un emploi après une formation, et la réalité, l'absence d'emploi, est à la base de leur scepticisme et parfois de leur méfiance à l'égard de toutes les mesures de traitement social de la pauvreté que sont chargés de mettre en œuvre des travailleurs sociaux. Ceci est tout particulièrement vrai lorsque ces derniers leur apprennent comment se vendre à des patrons ou, ce qui est plus dangereux, arrivent à faire intégrer aux plus pauvres que s'ils en sont là, c'est qu'ils ne font pas d'efforts.

***“Après le stage on ne nous embauche même pas, ils prennent des autres”.
“Ils m’ont fait faire des stages en travaux de bâtiments, en horticulture, en petite restauration et maintenant on me propose d’aller dans le bûcheronnage. Moi c’est un vrai travail que je voudrais”.***

Les pauvres pensent alors, ainsi que le souligne Luttes Solidarités Travail, que la règle du jeu consiste donc à faire tourner les travailleurs sans emploi d'une occupation à une autre, en répartissant le peu de places disponibles entre les plus dynamiques. Au moyen de ces contrats

²⁷ Rapport Général sur la Pauvreté 1992-1994 p.174-175.

précaires, on fait vivre aux travailleurs les plus pauvres le partage des postes de travail disponibles, le partage du temps de travail sur lequel les pouvoirs publics n'arrivent pas à légiférer de manière globale et face auquel le monde du travail n'est pas encore très clair.

Des travailleurs sociaux rejoignent ces interrogations.

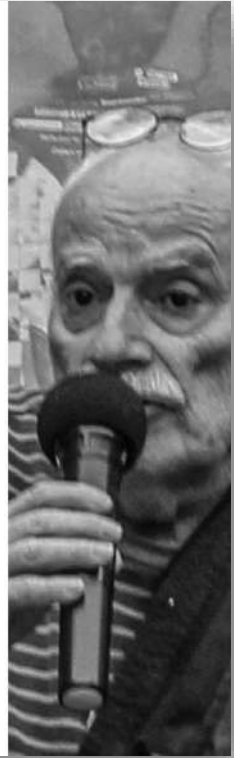
“On peut se demander si ces dispositifs de formation, remobilisation, ne produisent pas autant d'exclusion, de contrôle que d'insertion. Souvent, on sait que des personnes ne sont pas réintégrables par ces dispositifs-là. Et qu'il faudrait plutôt partir des compétences, du passé professionnel, des projets, des activités exercées forcément dans l'ombre. L'institution cale pour aller plus loin, ces projets révélant le travail en noir.”

Mais le sentiment d'exclusion pour les plus pauvres, est plus large que la simple exclusion du marché de l'emploi. C'est en période de haute conjoncture qu'apparaît le terme d'exclusion dans les mouvements de lutte contre la pauvreté, souligne également Lutte Solidarité Travail. Le terme ne recouvre pas l'inaccès au marché de l'emploi mais la mise à l'écart des populations sous-prolétaires. Ainsi, il était difficile pour les plus pauvres de quitter les lieux constitués pour venir en aide aux pauvres parce qu'aucun propriétaire ne voulait louer “à des gens qui viennent de là”. Actuellement la notion d'exclusion continue à prévaloir, elle est élargie à de nouvelles populations et elle est intégrée à la sphère politique puisque de nombreux projets ont pour objectif de lutter contre l'exclusion.

Cependant, certains considèrent que cette vision en matière de lutte contre la pauvreté est trop restrictive et débouche sur la mise en œuvre de moyens de traitement des exclus. **La pauvreté n'est pas une exclusion** puisque la pauvreté est intégrée à toute société libérale qui produit et redistribue inégalement les richesses. Dans cette optique, la politique en faveur des pauvres ne viserait-elle pas à généraliser la précarisation des conditions d'existence ? Les pauvres seraient alors les alibis des politiques des dérégulations du marché de l'emploi et d'accroissement de l'insécurité d'existence.

“Il est illogique de parler d'exclusion à propos de la pauvreté puisque cette fonction est intégrée dans un système qui produit et reproduit les inégalités”, poursuit Lutte Solidarité Travail. “C'est au nom de l'intégration des exclus que les finances publiques, et donc la collectivité, opèrent des transferts financiers en direction des entreprises. Ce sont toutes les mesures prises actuellement pour favoriser l'emploi. Dans le même temps, on diminue les transferts de solidarité puisque la masse globale ne change pas ou diminue et le nombre de bénéficiaires augmente”.

Il semble aujourd'hui que la lutte contre la pauvreté ne constitue pas une priorité politique, tout au plus s'agit-il de mesures spéciales en faveur des pauvres mais qui n'éliminent pas les causes profondes de la pauvreté. Donner un emploi à tout le monde constitue une priorité mais si cet objectif ne s'accompagne pas d'une politique qui décide de supprimer toute forme de production de pauvreté, la généralisation de l'emploi ne suffira pas à supprimer la pauvreté et ses souffrances.



3. Notre interpellation au Parlement de Wallonie, 17 octobre 2025

Madame Thoron, représentante du bureau des Présidents du Parlement de Wallonie
Mesdames, Messieurs les parlementaires,
Mesdames, Messieurs,

« Mettre fin à la maltraitance sociale et institutionnelle ».

Tel est l'objectif proposé cette année par le Comité international de la Journée Mondiale de refus de la misère.

Et de fait, les différentes politiques mises en œuvre actuellement renforcent l'insécurité d'existence. Des mesures qui impactent et enferment durablement de nombreuses couches de populations dans la précarité et particulièrement les plus pauvres.

Ces violences institutionnelles reposent, entre autres, sur les ruptures par rapport au pacte social établi en 1948, à la sortie de la 2^{ème} guerre mondiale. Ce Pacte social régule encore à ce jour les engagements de l'Etat vis-à-vis des citoyens. Ces ruptures contribuent ainsi à la fragilisation de la sécurité sociale, au risque de la pousser jusqu'à l'extinction si on n'y prend pas garde.

Dans un tel contexte historique, un d'entre nous a façonné une urne funéraire pour en récolter les cendres. Les acquis sociaux, comme la démocratie, se construisent et se défendent tous les jours. Et parfois, des choix politiques peuvent les réduire en cendres. C'est pourquoi cette urne nous accompagnera aux prochains 17 octobre pour nous rappeler la fragilité des solidarités instituées.

Parce que nous voulons éviter la disparition de la solidarité et parce que « nous sommes tous concernés », nous vous invitons, à l'issue de ces quelques prises de parole, à vous joindre à nous pour une photo de famille autour de la dalle, symbole de cet engagement commun.

De nos jours, de nombreux citoyens et associations se mobilisent pour dénoncer les violences institutionnelles qui produisent la misère et la pauvreté, et rappeler les responsabilités sociétales de ces réalités.

Depuis 1996, les militantes et militants du Mouvement LST mènent des actions le 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère.

Depuis 2008, nous venons chaque 17 octobre, avec beaucoup de dignité, pour vous faire entendre des témoignages de personnes qui se battent pour avoir un logement, pour garder leur famille unie, pour trouver un emploi, et bien d'autres choses encore.

Chaque année, nous dénonçons les injustices, la peur, l'incompréhension, et chaque année, vous nous félicitez pour la pertinence de nos prises de paroles et de nos analyses. Vous nous dites de continuer nos combats.



Et qu'est-ce qui a changé positivement dans nos vies ? RIEN !

Durant toutes ces années, les riches ont continué à s'enrichir toujours plus.

Et les plus riches d'entre eux l'ont fait de manière éhontée et en toute impunité.

Pendant que nous, les pauvres, avons continué à voir nos droits se réduire à peau de chagrin.

Ces propos ne sont pas que des propos « de gauchistes », ils sont aussi soutenus par la Cour des comptes, par d'éminents économistes comme Bruno Colmant, et même dernièrement dans le Financial Times, par Pascal Saint Amans, ancien patron de l'OCDE qui écrivait :

« Les gens qui regarderont notre époque dans 100 ans diront : ils étaient fous, ils ont laissé un certain nombre de personnes devenir extrêmement riches, possédant non pas des milliards mais des centaines de milliards. Quelques individus possèdent le monde et c'est injuste. Cela alimente le populisme qui ne fera que renforcer la situation. Le problème avec ces milliardaires, c'est que ce sont eux qui payent le moins de taxes. »

Aujourd'hui, 100 000 chômeurs sont sur le point d'être exclus au 1er janvier 2026 et 320 000 au 1er janvier 2028 et certains hommes politiques déclarent sans aucun état d'âme que 2/3 d'entre eux ne trouveront pas de travail et n'auront plus droit à aucun revenu s'ils n'entrent pas dans les conditions de plus en plus restrictives des CPAS.

Ce 17 octobre, comme le Quart- Etat de 1789, et en tant qu'êtres humains responsables, nous venons présenter aux Parlementaires un « cahier de doléances ». Comme il est écrit sur la dalle :

« Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

En tant qu'élus, vous êtes responsables des décisions qui se prennent, à travers vos partis politiques présents dans les gouvernements à la Région, au Fédéral, mais aussi à l'Europe.

Vous êtes responsables quand :

Vous excluez des dizaines de milliers de chômeurs en sachant très bien qu'il n'y a que 40.000²⁸ emplois vacants en Wallonie.

Vous êtes responsables quand :

Vous dévalorisez et dérégulez le travail : au niveau des prestations de nuit, des emplois précaires tels que les ALE, les flexi-jobs, les intérim, et tous les emplois exemptés de cotisations sociales.

Vous êtes responsables quand :

Vous mettez en place une politique de malus sur les petites pensions des travailleurs.

Vous êtes responsables quand :

Vous divisez les travailleurs les uns contre les autres, en faisant croire que les problèmes viendraient des étrangers, des chômeurs, des malades de longue durée.

²⁸ Statbel, Baisse du nombre d'emplois salariés vacants, 11 septembre 2025, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>.

Vous êtes responsables quand :

Vous projetez de modifier l'octroi et les montants des allocations familiales.

Vous êtes responsables quand :

Vous vendez les sociétés d'Etat comme Proximus, la Poste... ou que vous réduisez les services publics à leur plus simple expression avant une totale disparition.

Vous êtes responsables quand :

Vous changez les règles d'accès et d'occupation du logement public, pénalisant ainsi de plus en plus les populations fragilisées.

Vous êtes responsables quand :

Vous laissez les sociétés pharmaceutiques vider l'enveloppe destinée aux soins de santé.

Hélas, la liste pourrait être encore longue.

Par ces politiques, plutôt que de prendre des décisions courageuses pour une redistribution des richesses, vous cherchez des boucs émissaires. Ces boucs émissaires, ils sont là aujourd'hui face à vous ! Nous sommes les 2/3 que vous voulez exclure. Nous représentons ces hommes, ces femmes, ces familles.

Aujourd'hui, un peu partout dans le monde, on voit s'intensifier des dérives autocratiques, pas seulement en Russie ou aux Etats Unis, mais aussi plus proches de nous. Les montées d'extrême droite en Hongrie, en Italie, mais aussi en Hollande, en Allemagne, en France nous inquiètent et nous révoltent au plus haut point.

C'est le résultat de la destruction des valeurs de solidarité, de démocratie et d'humanité.

Ces valeurs sont celles qui ont fondé notre société belge et constituent le fondement de cette grande avancée qu'est la sécurité sociale accessible à tous, pour que plus personne ne soit dans la misère.

Mesdames, Messieurs les Parlementaires, il est encore temps de réagir, de changer complètement de cap.

Il est encore temps d'opter pour ces valeurs de solidarité, de démocratie et d'humanisme. Il est encore temps de vous opposer à ces mesures qui appauvrissent les plus pauvres et renforcent toujours plus les inégalités.

En ce qui nous concerne, c'est un combat de tous les jours.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que renaissent de ces cendres la mise en œuvre des valeurs de solidarité, de démocratie et d'humanité.

Mouvement LST, octobre 2025



4. En conclusion

Nous ne résistons à rappeler une réflexion de Christian Valenduc²⁹ reprise dans le Rapport Général sur la Pauvreté 1992-1994.

Dès les débuts de la création de la coopérative LST il en a été un membre particulièrement impliqué et engagé. Il nous rappelle ici, qu'on ne peut pas réfléchir sur la pauvreté sans aborder la question de la production des richesses et leur répartition.

En réfléchissant à la problématique Revenus, patrimoines et redistribution, Je pense à deux hommes tout à fait différents. Le premier travaille dans ce qu'on pourrait appeler une entreprise d'insertion professionnelle. Il a vécu dans le Quart Monde pendant des années et il est même toujours aux limites du Quart Monde. Maintenant, il touche son salaire, ses cotisations sociales s'élèvent à, à peu près, 120% de son salaire net. Il paye des impôts sur la consommation, laquelle est plus élevée que son revenu. Et il paye l'impôt sur le tout, tout à fait légalement.

Le second homme qui m'est venu à l'esprit, c'est un avocat anversoïse. Je l'avais rencontré dans un séminaire pour conseillers fiscaux et à table, le midi, il expliquait que finalement il y avait facilement moyen d'éviter la TVA sur une voiture, surtout quand la frontière hollandaise n'était pas loin ; que pour éviter la taxe d'immatriculation sur les bateaux de plaisance, il suffisait d'amarrer son bateau sur le même fleuve au-delà de la frontière, et expliquait en long et en large comment "résister" à la spoliation que constitue l'impôt sur le revenu. Finalement, il était loin de payer de la TVA sur 100% de sa consommation, sa consommation était loin de faire 100% de ses revenus. Il avait sûrement un pouvoir d'achat nettement plus élevé que le premier mais je me suis demandé et je demande toujours s'il avait vraiment un revenu imposable plus élevé que lui.

On pourrait continuer l'histoire. 25 ans plus tard, qu'advient-il des enfants de l'un et de l'autre ? Les enfants du premier sont dans un Institut Médico-Pédagogique. Avec bonheur, si tout va bien pour eux, ils parviendront comme leur père à sortir de la misère. Les enfants du second feront sans doute, s'ils ne le font pas déjà, de brillantes études. Et le jeudi soir, ils mettront le tablier blanc traditionnel pour faire sauter un peu la marmite de la casserole à pression, fustigeant les bourgeois, avant de devenir comme dans une célèbre chanson de Jacques Brel, ceux qu'ils auraient bien fustigés à la sortie du bar de l'Hôtel des Trois faisans.

Valenduc Ch., "Revenus, Patrimoines et redistribution", in La richesse en Belgique. Mécanismes de production et de redistribution, EVO, 1994.

²⁹ Christian Valenduc a assumé de hautes responsabilités au Ministère des finances. Défenseur d'une fiscalité redistributive et progressive, juste et équitable, il est décédé en 2024.



LST asbl
Mouvement Luttes Solidarités Travail

rue Pépin, 27 • B - 5000 Namur
tél : 081-22.15.12
namur@mouvement-LST.org
www.mouvement-LST.org
Fortis 001-1237833-92

Mouvement de rassemblement des plus pauvres pour lutter avec d'autres contre la misère et ce qui la produit